



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/599

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Mise en demeure pour divagations répétées d'animaux susceptibles de présenter un danger

Le Maire de Thiers,

Vu le Code rural et notamment l'article L211-11,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le procès-verbal n° 02082 de la compagnie de gendarmerie départementale de Thiers en date du 04 Août 2025,

Vu le procès-verbal de la Police Municipale de Thiers en date du 26 septembre 2025,

Considérant les divagations répétées du chien de Monsieur Hicham BOUIMA,

Considérant que le chien de Monsieur BOUIMA Hicham n'est pas maintenu enfermé : clôture de la propriété non hermétique et muret non adapté et non sécurisé,

Considérant que le chien est régulièrement en divagation sur le territoire de la commune de Thiers, notamment Avenue du Progrès, Parc du Breuil (lieu investi par de jeunes enfants), Avenue de Cizolles et dans les propriétés voisines du domicile de son propriétaire Chemin de Pury,

Considérant que le chien de Monsieur Hicham BOUIMA a fait l'objet de trois placements en fourrière animale au cours des 10 derniers mois,

Considérant que le chien de Monsieur BOUIMA Hicham, en état de divagation, présente un danger pour la sécurité publique : causer un accident de la circulation, causer des morsures.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hicham BOUIMA demeurant au n° 9 Chemin de Pury, détenteur du chien type malinois dénommé UBBE - ICE identifié sous le numéro 250 269 610 890 942 qui se trouve régulièrement en état de divagation sur le secteur du Parc du Breuil et Avenue de Cizolles, est mis en demeure de prendre avant le **vendredi 17 octobre 2025** toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ces divagations en isolant l'animal dans un lieu clôturé.

ARTICLE 2 : Si à l'issue du délai annoncé à l'article 1, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal pourra être placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

ARTICLE 3 : Les frais afférents aux opérations de garde de l'animal seront à la charge de Monsieur Hicham BOUIMA.

ARTICLE 4 : Monsieur Hicham BOUIMA est tenu de faire procéder à l'étude comportementale de l'animal auprès d'un organisme agréé et devra transmettre le compte rendu au service de Police Municipale de Thiers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 29 septembre 2025
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rodier".

Stéphane RODIER

